

Plan Marshall 2.vert

Introduction

Ce jeudi 17 septembre, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française ont adopté en première lecture la structure générale du nouveau Plan Marshall appelé « 2.vert ».

Avec un budget de 1,6 milliard d'euros (ce montant serait complété de 1,15 milliard de financement alternatif qui n'est pas affecté actuellement), ce nouveau plan s'articulera autour de 7 axes :

1. Un atout à valoriser : le capital humain.
2. Un succès à amplifier : la stratégie des pôles de compétitivité.
3. Une priorité : créer un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité.
4. Une stratégie d'avenir : les alliances emploi-environnement.
5. Accroître la disponibilité professionnelle par le développement d'emplois et d'infrastructures d'accueil dans les secteurs de l'aide aux personnes et de l'accueil de l'enfance.
6. Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques.
7. Renforcer l'efficacité du partenaire public et une conscience wallonne source de mobilisation.

Le Gouvernement wallon a sollicité l'avis du CESRW sur le projet de Plan Marshall 2.vert. Les différentes commissions du CESRW se sont donc réunies afin de permettre au bureau du CESRW de rendre son avis pour le lundi 5 octobre. Cela devrait permettre ainsi au Gouvernement de pouvoir y intégrer les remarques des partenaires sociaux avant le passage en seconde lecture du 15 octobre.

L'intention de cette note est d'introduire les axes du Plan Marshall 2.vert et de formuler quelques commentaires d'ordre général. Les remarques spécifiques ayant pu être avancées par nos représentants dans les différentes commissions.

Il convient néanmoins d'insister sur le fait que le Plan Marshall 2.vert, contrairement à son prédécesseur, ne dispose pas de moyens additionnels par rapport au budget ordinaire de la Région wallonne. Que du contraire, il s'agit de moyens « soustraits » (affectation d'une partie des économies réalisées au financement de ce plan) du budget ordinaire. Il faut donc craindre pour le financement des politiques dites classiques.

La description et les budgets alloués à chacun des axes qui vont être développés ci-après doivent être considérés avec la plus grande prudence. En effet, les arbitrages budgétaires,

destinés à affiner le budget par mesures et actions, n'ayant pas encore eu lieu, les actions sont présentées dans ce document au titre de pistes approuvées sur le fonds par les partenaires gouvernementaux.

Axe 1 - Un atout à valoriser : le capital humain

Objectif : créer des emplois et multiplier les collaborations et les synergies entre les acteurs de l'éducation et de la formation pour faire de la « formation tout au de la vie », une réalité qui sert l'émancipation de chacun et le développement régional.

Investissement : 355 millions d'euros.

Les différentes mesures relatives à l'axe 1

1. Mobilisation collective « Enseignement, formation professionnelle et emploi »
 - a. Développer les bassins de vie et créer les pôles de formation autour des besoins socio-économiques.
 - b. Impliquer davantage les secteurs professionnels et formaliser leurs engagements de manière plus opérationnelle (promotion des métiers techniques, soutenir l'apprentissage des langues, de l'insertion professionnelle).
 - c. Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques et les filières qui y mènent au travers d'un plan intégré de promotion impliquant tous les opérateurs de formations et de l'enseignement concernés.
 - d. Améliorer, articuler et renforcer l'orientation (intensification des stages en entreprise, développement de l'offre d'orientation professionnelle).
 - e. Garantir l'accessibilité maximale des centres de formation.
2. Renforcer et améliorer l'accès à l'emploi :
 - a. Valoriser et renforcer les dispositifs d'aide à l'emploi (évaluation des dispositifs APE et PTP, pérennisation des postes APE jeunes octroyés).
 - b. Mettre en place progressivement un accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi avec une priorité pour les jeunes et les travailleurs touchés par la crise.
3. Renforcer l'offre de formation, notamment en articulant enseignement qualifiant et formation professionnelle :
 - a. Renforcer l'efficacité du plan langue (plus d'évaluation, immersion linguistique, bourses Explort,...).
 - b. Adapter l'offre de formation qualifiante et préqualifiante au regard des besoins des entreprises et des personnes.
 - c. Développer la filière en alternance et généraliser les stages professionnalisants.

Commentaires

Lors du premier Plan Marshall, la FGTB avait souligné le déséquilibre entre les moyens consacrés à l'«économique» et ceux dédiés au «social». Il semble néanmoins que cette remarque ait partiellement été entendue. En effet, si l'on ne prenait que l'axe «compétences

pour l'emploi », dans sa précédente version, il se voyait allouer d'un budget de 160 millions d'euros alors qu'aujourd'hui, il disposerait de plus du double. La position de cet axe (la première) en regard de la précédente version (où il occupait la dernière position) laisse présager une réelle volonté de la part du Gouvernement de faire de ces matières une priorité. Dans le contenu, l'apparition des bassins de vie et des pôles de formation répondent bien à notre demande sur ces sujets.

Axe 2 - Un succès à amplifier : les stratégies des pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprise

Objectif : poursuivre la mise en œuvre d'une nouvelle politique industrielle basée sur la mise en réseau des acteurs et, notamment, des pôles de compétitivité.

Investissement : 388 millions d'euros.

Les différentes mesures relatives à l'axe 2

1. Poursuivre et amplifier la dynamique des pôles de compétitivité créés.
 - a. Recherche et innovation.
 - b. Formation.
 - c. Aides à l'investissement.
 - d. Investissements publics en actifs et participations via la SOFIPOLE.
 - e. Soutien aux exportations.
 - f. Recherche et accueil des investisseurs étrangers.
2. Initier un 6ème pôle « technologies environnementales ».
3. Contribuer au développement des réseaux d'entreprises.

Commentaires

Cet axe renforce et amplifie la politique des pôles telle qu'elle avait été introduite lors du premier Plan Marshall. La nouveauté consiste en la création d'un pôle dédié aux technologies environnementales. En effet, alors que les aspects énergétiques et environnementaux étaient transversaux dans le précédent plan, ce pôle dédié à part entière à cette thématique répond à la demande formulée par la FGTB lors de son mémorandum. La mise en place de ce nouveau pôle est aussi l'occasion de rappeler la demande des représentants syndicaux d'être associés au projet. Bien que présent au Haut Comité des pôles, une présence syndicale dans chaque pôle est une demande qui n'a toujours pas été rencontrée alors qu'elle nous avait été promise. Ainsi, un comité de suivi de chaque pôle devrait être installé. Il réunirait les responsables de pôle et les représentants syndicaux sectoriels concernés. Par ailleurs, alors que les cinq pôles créés se sont essentiellement concentrés sur les projets de recherche, il faudrait à présent passer à l'étape de valorisation de ces dits projets.

Axe 3 – Une priorité : créer un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité

Objectif : voir mesures axe 3

Investissement : 388 millions d'euros.

Les différentes mesures relatives à l'axe 3

1. Lancer un pacte de soutien à l'initiative (sur base du Small Business Act européen).
 - a. Développer l'esprit d'entreprendre.
 - b. Faciliter l'entrepreneuriat.
 - c. Assurer un environnement financier favorable.
 - d. Finaliser la rationalisation de l'animation économique et rapprocher l'ASE et l'AST.
 - e. Positionner la Wallonie à l'international.
2. Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir.
 - a. Consolider l'excellence et s'insérer dans les réseaux internationaux de recherche.
 - b. Créer un environnement favorable au développement de l'excellence dans la recherche.
 - c. Stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises.
3. Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique à grande échelle.
 - a. Assainir et réhabiliter les friches industrielles et les chancres paysagers, pollués ou peu ou pas pollués en vue de leur reconversion.
 - b. Equiper les zones d'accueil des activités économiques.
 - c. Poursuivre, en lien avec la modernisation des voies navigables, les aménagements des zones portuaires pour qu'elles disposent d'infrastructures et de services de chargement modernes.
4. Favoriser l'activité économique dans les zones franches urbaines et rurales.

Commentaires

Cet axe développe l'un des thèmes prioritaire de la commission EPI, le Small business Act. A travers le message : « plus de PME, plus grande et plus exportatrice », le CESRW souhaitait attirer l'attention du Gouvernement sur cette thématique. En effet, les PME wallonnes manquent, à l'heure actuelle, d'ambitions et de perspectives de croissance aussi bien en termes d'investissements que de création d'emplois. Concernant les autres mesures de cet axe, il faut souligner la continuité de ces dernières par rapport au plan précédent. En effet, la disponibilité de zones d'activité économique (à équiper ou à réhabiliter) occupe toujours une place prépondérante dans les préoccupations du Gouvernement. Nous insistons néanmoins sur l'amélioration du temps nécessaire à la délivrance des permis, voire l'assainissement du site et son réaménagement car il demeure trop long et est de nature à démotiver l'investisseur.

Axe 4 – Une stratégie d’avenir : les Alliances emploi-environnement

Objectifs :

1. Soutenir un nouveau modèle de développement économique, durable et solidaire via des alliances emploi-environnement qui constituent une opportunité en matière d’emploi, de développement économique et de réponse aux défis environnementaux.
2. Positionner la Wallonie comme fer de lance du développement durable au niveau européen et mondial, en la dotant d’une expertise reconnue et valorisable à l’étranger, tout en créant de l’emploi peu ou pas délocalisable.

Investissement : 273 millions d’euros.

Les différentes mesures relatives à l’axe 4

1. Première alliance : lancer un plan pluriannuel d’économies d’énergie et de construction durable, mis en œuvre par un contrat multisectoriel.
 - a. Elaboration du plan pluriannuel.
 - b. Elaboration du contrat multisectoriel.
 - c. Mise en œuvre du contrat multisectoriel.
 - d. Evaluation régulière des effets du plan pluriannuel et du contrat multisectoriel.
 - e. Assurer la complémentarité de l’alliance avec les initiatives similaires des autres niveaux de pouvoir.
 - f. Mise en œuvre des autres alliances.
2. Renforcer les politiques sectorielles et les actions en matière de recherche, d’économie, d’emploi et de formation dans les autres métiers verts.
 - a. Renforcer la recherche dans les autres métiers verts.
 - b. Renforcer les actions de formation dans les autres métiers verts.
 - c. Initier un plan de création d’emplois dans les autres métiers verts.
 - d. Développer l’économie verte.

Axe 5 – Accroître la disponibilité professionnelle par le développement d’emplois dans les services d’aide aux personnes et l’augmentation des investissements dans les infrastructures d’accueil pour les secteurs de l’accueil de l’enfance et de l’aide aux personnes vulnérables

Objectif : Générer des activités économiques par le renforcement des services de proximité, tels que l’« accueil de l’enfance » et « l’aide aux personnes » dans la mesure où il permet d’aider à une mesure où il permet d’aider à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée en levant un des obstacles à l’investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes.

Investissement : 278 millions d’euros.

Les différentes mesures relatives à l'axe 5

1. Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes vulnérables.
 - a. Répondre aux besoins d'accueil dans le secteur de la petite enfance.
 - b. Renforcer l'aide aux personnes handicapées.
 - c. Améliorer les conditions de vie des aînés.
 - d. Répondre aux besoins non encore satisfaits des « autres personnes vulnérables ».
2. Augmenter les investissements dans les infrastructures d'accueil.

Commentaires

La question concernant cet axe est de savoir, et ceci est valable pour les autres axes également, s'il s'agit de mesures et de moyens additionnels par rapport aux moyens qui seraient programmés dans le budget ordinaire.

Axe 6 – Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques

Objectifs :

1. Déployer de façon transversale dans toutes les politiques régionales, les principes du développement durable qui allie les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de manière intégrée.
2. Intégrer la dimension de durabilité dans toutes les politiques régionales, afin de jouer pleinement leur rôle d'exemple et de moteur tant du développement durable que de l'alliance emploi-environnement en Wallonie.

Investissement : 1 million d'euros.

Les différentes mesures relatives à l'axe 6

1. Mobiliser les services publics pour un développement durable.
 - a. Insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics régionaux.
 - b. Mettre en place une politique d'achats durables et de gestion environnementale au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêts publics.
 - c. Favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour une économie endogène.
 - d. Sensibiliser le personnel de la fonction publique wallonne pour qu'il adopte des comportements responsables en matière de développement durable.
 - e. Favoriser une mobilité plus respectueuse de l'environnement.
 - f. En adoptant une position ambitieuse dans le cadre de la conférence de Copenhague, en s'affirmant comme un partenaire actif des négociations et en soutenant les

objectifs de réduction de CO2 définis par le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) pour 2020 et 2050.

Commentaires

La question qui se pose ici est de se demander quelle est la pertinence de créer un axe spécifique à concurrence de 1 million d'euros pour faire la promotion du dispositif. Cela semble être des moyens uniquement destinés à faire de la communication.

Axe 7 - Renforcer l'efficacité du partenaire public et une conscience wallonne source de mobilisation

Investissement : 5 millions d'euros.

Les différentes mesures relatives à l'axe 7

1. Piloter le Plan Marshall de manière rigoureuse, sur base de suivis réguliers et d'évaluation périodique.
2. Renforcer la dynamique de simplification administrative, en priorité vis-à-vis des entreprises, et accélérer la mise en œuvre effective de la décision politique.

Commentaires

Il est difficile de voir la pertinence de cet axe d'autant que la simplification administrative qui y est proposée n'apporte aucune nouveauté par rapport aux mesures arrêtées sous la précédente législature.

Commentaires d'ordre général

La FGTB se félicite de constater qu'un certain nombre de remarques de son mémorandum ont été entièrement ou partiellement introduites dans cette nouvelle mouture du Plan Marshall (ZAE, 6^{ème} pôle, aspects sociaux renforcés, rapprochement ASE/AST,...). Néanmoins, la FGTB s'interroge sur la capacité du Gouvernement à dégager les moyens nécessaires à la concrétisation des mesures évoquées d'autant que la Région se trouve dans un contexte budgétaire difficile. Une première réponse est peut-être à rechercher dans l'inscription des moyens dédiés au Plan Marshall en 2010 alors que plus aucune programmation n'est arrêtée pour les années suivantes. Afin que les accords conclus avec le pouvoir fédéral sur l'effort à fournir au niveau régional ne viennent pas mettre en péril le plan, il nous semble primordial de hiérarchiser les mesures afin d'établir des mesures prioritaires. Par ailleurs, l'existence de moyens limités renforce, plus que jamais, la nécessité d'avoir une bonne articulation entre le Plan Marshall 1.0, le Plan Marshall 2.vert ou encore le plan anticrise.

gianni.infanti@cepag.be

